



JEU-CONCOURS #MOMENTFLEUR

Du 27 Mars au 31 Décembre 2017

1. PRESENTATION DES LOTS

Oya Fleurs organise un jeu-concours du 27 Mars au 31 Décembre 2017.

Les dotations de ce jeu-concours sont les suivantes :

- **28 chèques-cadeaux d'une valeur de 15€ à valoir dans les boutiques Oya.**

2. MODALITES DU JEU-CONCOURS

Organisation

Flora Nova - Enseigne « Oya Fleurs », Espace Patton - 355 avenue Patton - 49000 ANGERS, organise un jeu gratuit en ligne sur les réseaux sociaux sans obligation d'achat.

Personnes ayant le droit de participer

L'opération est accessible à toutes personnes, résidents en France Métropolitaine, sauf membres de la société organisatrice et des sociétés participantes (parents alliés et personnels).

Comment participer

Les participations se font exclusivement sur la page Facebook Oya fleurs :

<https://www.facebook.com/Oyafleurs/>

et sur le compte Instagram Oya Fleurs : <https://www.instagram.com/oyafleurs/>

Les photos des participants doivent être postées avec les informations #MOMENTFLEUROYA ou #MOMENTFLEUR et #OYAFLEURS

Les participants sur Instagram doivent être abonnés au compte oyafleurs

Les participants sur Facebook doivent aimer la page www.facebook.com/Oyafleurs/

Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué toutes les deux semaines chez Flora Nova - Enseigne « *Oya Fleurs* », Espace Patton - 355 avenue Patton - 49000 ANGERS

Publication des résultats

Les gagnants seront avertis personnellement par message via les comptes Facebook ou Instagram.

Remise des lots

Les cadeaux seront à retirer dans un des magasins du réseau Oya Fleurs (si le client habite dans une zone d'un magasin) ou envoyés par courrier postal.

Si les gagnants ne contactent pas la société Flora Nova dans un délai de 2 semaines, à date d'envoi du message, leur participation est considérée comme nulle.

3. REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1

La Société Flora Nova dont le siège social se situe au 185, Boulevard du Maréchal Leclerc - Immeuble le Plaza CS 61180 - 33064 Bordeaux Cedex, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

L'offre du jeu-concours gratuit est véhiculée par une communication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram et dans les magasins Oya Fleurs.

ARTICLE 3

Le jeu est ouvert à toutes les personnes postant une photo avec une dénomination : #MOMENTFLEUROYA ou #MOMENTFLEUR et #OYAFLEURS. Les personnes doivent être majeures et résider en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel **Oya Fleurs** et dans la limite d'une participation par foyer, même nom, même adresse.

ARTICLE 4

Les cadeaux ne pourront être ni échangés, ni remplacés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

ARTICLE 5

Les participants doivent :

- Poster un Selfie (auto-portrait) avec un bouquet Oya Fleurs ou une photo de leur bouquet en situation
- Indiquer les mentions : #MOMENTFLEUROYA ou #MOMENTFLEUR et #OYAFLEUR
- Être abonné au compte oyafleurs sur Instagram ou aimer la page Facebook www.facebook.com/Oyafleurs/

ARTICLE 7

Le tirage au sort sera effectué toute les deux semaines chez Flora Nova - Enseigne « **Oya Fleurs** », Espace Patton - 355 avenue Patton - 49000 ANGERS

ARTICLE 8

Les personnes désignées comme gagnantes seront avisées par message électronique, le jour du tirage au sort. Elles devront contacter le service clientèle Oya Fleurs pour convenir des modalités de retrait du lot.

ARTICLE 9

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions et le retrait.

ARTICLE 10

Le gagnant devra justifier auprès des organisateurs, sur demande de ceux-ci, de son identité.

La société Flora Nova gardera les coordonnées des gagnants/participants pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur ses produits.

Les gagnants et participants disposent cependant d'une faculté d'opposition. Les gagnants disposeront d'un libre droit d'accès et de modification prévue par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 11

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter la durée du jeu, sans justification particulière et sans obligation d'information auprès des clients et participants. La date de fin sera dans ce cas communiquée sur le site www.oya-fleurs.com.

ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs.